



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	3
Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	7
Sous-programme 2. Production et innovation	9
Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	11
Sous-programme 4. Développement social et égalité sociale	12
Sous-programme 5. Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional	14
Sous-programme 6. Population et développement	15
Sous-programme 7. Développement durable et établissements humains	18
Sous-programme 8. Ressources naturelles et infrastructures	19
Sous-programme 9. Planification de l'administration publique	22
Sous-programme 10. Statistiques	23
Sous-programme 11. Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine	25

* A/71/50.



Sous-programme 12. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	27
Sous-programme 13. Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales	29
Textes portant autorisation du programme	31

Orientation générale

18.1 L'objectif général du programme 18 est de promouvoir un mode de développement économique et social écologiquement viable en Amérique latine et dans les Caraïbes au moyen de la coopération internationale, en réalisant des travaux de recherche appliquée et des analyses comparatives des mécanismes de développement et en fournissant des services de coopération aux niveaux normatif, opérationnel et technique.

18.2 Le programme, dont l'exécution incombe à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), découle de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a créé la Commission afin qu'elle contribue au développement social et économique de la région, coordonne les mesures adoptées à cette fin et œuvre à resserrer les relations économiques des pays de la région, tant entre eux qu'avec les autres régions et pays du monde. En 1996, dans sa résolution 553 (XXVI), la Commission a décidé, notamment, de collaborer avec les États Membres à une analyse globale des processus de développement axée sur l'élaboration, l'évaluation et le suivi des politiques publiques et la prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, de la formation et du soutien à la coopération régionale et internationale.

18.3 La Commission continuera de s'attacher à concrétiser les grands objectifs communs à toutes les commissions régionales, de concourir à l'exécution du programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, d'encourager l'intégration économique aux échelons sous-régional et régional, de promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale) ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable convenus sur le plan international, et de favoriser le développement durable en aidant les pays de la région à combler les écarts qui existent entre eux ainsi que le fossé qui les sépare des pays industrialisés sur les plans économique, social et environnemental.

18.4 Pour atteindre ces objectifs, la Commission continuera de répondre aux besoins des pays de la région : elle facilitera, en sa qualité d'instance régionale, la recherche d'un consensus sur le plan régional, contribuera à la formulation des politiques publiques visant à relever les défis auxquels la région fait face, mènera et facilitera le dialogue multilatéral, partagera ses connaissances et créera des réseaux aux niveaux mondial, régional et sous-régional. En outre, elle favorisera la coopération intrarégionale et interrégionale, menant à cette fin des initiatives coordonnées avec d'autres commissions régionales et collaborant avec d'autres organisations régionales, en particulier les organismes des Nations Unies.

18.5 La stratégie d'ensemble élaborée par la Commission pour atteindre les objectifs du programme s'articule autour de 13 sous-programmes interdépendants et complémentaires, qui seront exécutés selon une démarche intégrée et pluridisciplinaire. Des efforts tout particuliers ont été faits pour que la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes adoptée par la Commission soit systématiquement prise en considération dans le plan-programme biennal actuel.

18.6 Il est proposé de regrouper le sous-programme 4 (Financement du développement), axé sur la mobilisation des ressources, et le sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), les États membres demandant de plus en plus d'analyses et de propositions quant aux mesures à prendre pour relever les nouveaux défis en matière d'élaboration des politiques macroéconomiques allant dans le sens du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Un élément clef de ces deux programmes est l'accent mis sur la mobilisation de ressources nationales et sa complémentarité avec la mobilisation de ressources extérieures. Le regroupement des deux sous-programmes permettra de renforcer les capacités en vue d'élaborer de nouvelles politiques macroéconomiques (budgétaires, monétaires et financières) visant à mobiliser des ressources aussi bien nationales qu'extérieures aux fins des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030, en particulier l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Sur le plan de la politique budgétaire, cela permettra de mieux analyser les liens existant entre les mesures budgétaires nationales et la coordination et la coopération budgétaires au niveau mondial, liens qu'il est essentiel de connaître pour évaluer l'aptitude des pays à mieux mobiliser un financement national aux fins du développement. Cela facilitera également la prise en compte de nouveaux domaines d'activité découlant du Programme d'action d'Addis-Abeba : flux financiers illicites, coordination fiscale ou encore prix de transfert. Les synergies qui découleront du regroupement des deux sous-programmes permettront à la Commission de mieux répondre aux besoins des États membres dans ces nouveaux domaines, ce qui s'inscrit dans le cadre de ses efforts d'adaptation aux objectifs visés.

18.7 Les principaux axes directeurs et l'orientation globale du cadre stratégique pour 2018-2019 s'inspirent des objectifs de développement convenus au niveau international à l'occasion des conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier ceux énoncés dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

18.8 Au vu de la lenteur de la reprise économique mondiale et de la chute des cours des produits de base, la croissance du produit intérieur brut (PIB) des pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'a cessé de reculer depuis 2010, jusqu'à devenir négative en 2015. Ceci s'explique en partie par la baisse de la demande intérieure résultant du repli des investissements. Par ailleurs, la situation varie considérablement d'un pays et d'une sous-région à l'autre en fonction de leur degré d'intégration au système financier mondial, de leur exposition au cycle réel de l'économie des pays développés, de l'incidence du cours des produits de bases sur les termes de l'échange, ainsi que des conditions initiales, du contexte institutionnel et des politiques en place, qui ne sont pas partout les mêmes.

18.9 La région demeure l'héritière d'un système perpétuant les inégalités et l'exclusion. Certes, le taux de pauvreté y a fortement diminué entre 2002 et 2012 (passant de 43,9 % à 28,1 %), mais il a plutôt stagné ces dernières années, ce qui fait craindre qu'il n'ait atteint un plancher. Il importe donc de revoir les politiques publiques dans ce domaine, alors que cette région reste la plus inégalitaire au monde et que les systèmes de protection sociale, partout déficients, ne permettent guère de redistribuer les richesses, leur budget étant modique.

18.10 Dans le même temps, une nouvelle carte géopolitique mondiale se dessine, invitant à repenser les alliances stratégiques et à accorder une plus grande importance aux relations Sud-Sud. Dans ce contexte, l'adoption du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba témoigne d'un changement d'orientation. Le Programme 2030 se veut universel et fait des dimensions économique, sociale et environnementale les principaux piliers du développement durable. Sa mise en œuvre modifiera en profondeur les modes de production et de consommation et ouvrira la voie à une plus grande égalité entre les sexes et entre les générations, compte tenu de l'importance que revêt l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030.

18.11 Pour mettre en œuvre ces changements, des moyens considérables seront nécessaires. Il faudra mobiliser un volume important de ressources, de technologies et de moyens pour atteindre les objectifs de développement durable alors même que la conjoncture mondiale est difficile. La Commission adhère sans réserve à cette transformation en profondeur.

18.12 À cet effet, la Commission préconise un programme de développement durable unique et universel fondé sur l'égalité et une responsabilité commune mais différenciée. Pour ce faire, elle se fixe les priorités suivantes : a) affermir la stabilité macroéconomique, consolider les institutions et améliorer le positionnement de la région dans l'économie mondiale; b) faire en sorte que la région ait un meilleur accès au financement international et mobilise davantage les ressources nationales en faveur du développement, et veiller à affermir la gestion publique; c) accroître le potentiel de production de la région et améliorer sa productivité de manière à ce qu'elle se rapproche des pays plus avancés, l'accent étant mis en particulier sur l'innovation et les nouvelles technologies; d) promouvoir le pacte budgétaire et le pacte social, ainsi que la mise en œuvre du Programme 2030, la réalisation des objectifs de développement durable et l'exécution des stratégies et politiques publiques qui en découlent, notamment les politiques et programmes relatifs à l'efficacité énergétique et aux changements climatiques qui tiennent compte des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces priorités sont énumérées dans les trois derniers documents de position de la Commission, qui ont été présentés aux États membres et approuvés par eux lors des trois dernières sessions biennales de la Commission.

18.13 Au vu de la complexité des réformes en cours dans la région et de l'évolution rapide des besoins des États membres, la Commission continuera de mener des analyses et de formuler des recommandations pertinentes en temps utile sur les questions de développement. Elle collaborera étroitement avec les autorités des pays de la région et d'autres organismes partenaires afin de mieux rapprocher les données d'expérience nationales et les perspectives régionales, de faciliter la comparaison des données et l'échange de bonnes pratiques, et d'offrir des services de coopération technique opérants concernant les questions transfrontières relevant de son mandat.

18.14 À cette fin, la Commission mettra l'accent sur l'analyse, l'élaboration de normes, la mobilisation et le renforcement des capacités, en vue d'améliorer les stratégies et politiques publiques de développement durable et de faciliter le suivi continu de leur application dans le cadre du Programme 2030. Les services opérationnels qu'elle offrira dans des domaines comme l'information spécialisée, la coopération technique et la formation favoriseront la coopération, la création de

réseaux et l'échange de bonnes pratiques aux échelons sous-régional, régional et interrégional, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

18.15 La Commission continuera d'assurer, au plan régional, le suivi approfondi et intégré des décisions issues des sommets internationaux, et, à cet effet, en particulier, elle alignera les activités menées au niveau régional sur le Programme 2030. Pour ce faire, elle jouera un rôle encore plus actif dans l'organisation des activités du Mécanisme de coordination régionale, lequel agence le programme de travail du pilier développement de l'ONU dans la région et fait rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Parallèlement, le forum régional pour l'application en Amérique latine et dans les Caraïbes des décisions adoptées à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable devrait être mis en place et devenir opérationnel avec le concours du secrétariat de la Commission, en particulier pour ce qui est du suivi et de l'examen au niveau régional, et de la communication d'informations au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au niveau mondial, faisant ainsi le lien entre les dimensions nationale, régionale et mondiale de ce processus. La Commission continuera de s'employer à intensifier la coordination sur les questions de fond entre toutes les entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, qui est l'un des principaux dispositifs de portée mondiale à même de garantir la cohérence, en ce qui concerne les domaines d'activité communs, de l'action des entités du Secrétariat qui s'occupent de questions économiques et sociales.

18.16 La CEPALC continuera d'assurer le secrétariat technique des divers organes subsidiaires : le Comité plénier, le Comité de coopération Sud-Sud, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Conseil régional de planification, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications et la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes.

18.17 La Commission poursuivra sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les institutions interaméricaines et ibéro-américaines, notamment l'Organisation des États américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Secrétariat général ibéro-américain.

18.18 En outre, la Commission resserrera les liens étroits de coopération qu'elle a noués avec des organismes et dispositifs régionaux comme la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Association latino-américaine d'intégration, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique-Traité commercial entre les peuples. Elle intensifiera également sa collaboration avec les associations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et les milieux universitaires, afin de faciliter la concertation et d'associer ces entités à la réalisation des objectifs de développement durable.

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale et la coopération à l'échelle mondiale pour permettre à la région Amérique latine et Caraïbes de mieux se positionner dans le commerce international et l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des moyens dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes disposent pour participer aux chaînes de valorisation aux niveaux mondial et régional

i) Augmentation du nombre d'institutions nationales dans la région qui, afin de mieux participer aux chaînes de valorisation aux niveaux mondial et régional, ont adopté ou formulé des politiques, des mesures et des démarches conformes aux recommandations de la Commission en matière d'intégration et de commerce

ii) Augmentation du pourcentage de parties prenantes (agents publics, universitaires, représentants du secteur privé, de la société civile et de dispositifs d'intégration, entre autres) déclarant avoir tiré parti des analyses et des recommandations de politique générale figurant dans la publication annuelle *Latin America and the Caribbean in the World Economy* et d'autres publications non périodiques pour accentuer la participation de leur pays aux chaînes de valorisation mondiales et régionales.

b) Amélioration des moyens dont les parties prenantes de la région disposent pour évaluer l'incidence des politiques commerciales et la contribution qu'elles peuvent apporter au développement durable, notamment à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la création d'emplois, à l'internationalisation des petites et moyennes entreprises et à l'atténuation des changements climatiques

i) Augmentation du nombre d'institutions nationales ayant adopté ou formulé des politiques et des mesures conformes aux recommandations de la Commission concernant l'évaluation de l'incidence des échanges commerciaux sur le développement durable et la contribution qu'ils peuvent apporter dans ce domaine

ii) Augmentation du nombre d'institutions publiques et d'organismes privés déclarant avoir tiré profit des services de coopération technique de la Commission et avoir de la sorte renforcé leurs capacités en matière de commerce et de développement durable

Stratégie

18.19 L'exécution du sous-programme incombe à la Division du commerce international et de l'intégration, qui agit en étroite collaboration avec les bureaux de Brasilia et Washington ainsi qu'avec d'autres divisions de la Commission. La stratégie tiendra compte des dispositions pertinentes relatives aux objectifs et cibles de développement durable, en particulier ceux concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la réduction de la pauvreté, la viabilité de l'environnement, l'action en faveur d'une croissance économique durable et profitant à tous, l'établissement d'une infrastructure résiliente, la valorisation de l'industrialisation viable et sans exclusive et le développement de l'innovation, la réduction des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays et le partenariat mondial pour le développement.

18.20 Le sous-programme vise à donner aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes les moyens de mieux se positionner dans le commerce international et l'économie mondiale, et, à cette fin, renforcer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques commerciales et des stratégies de développement des exportations. Les analyses menées et les recommandations formulées aident les parties prenantes à faire face aux nouveaux enjeux du commerce international, des négociations commerciales, de l'intégration régionale et des relations économiques internationales.

18.21 Le sous-programme couvrira les domaines d'activités suivants : a) ajustement des politiques commerciales aux nouveaux enjeux du XXI^e siècle (innovation et progrès techniques, services, chaînes de valorisation mondiales et régionales et internationalisation des petites et moyennes entreprises, facilitation du commerce, nouvelles normes applicables aux secteurs public et privé, viabilité de l'environnement) ainsi que leurs liens avec les nouvelles questions qui se posent; b) négociation, application et administration des accords commerciaux aux niveaux bilatéral, régional, plurilatéral ou multilatéral; c) échanges commerciaux, investissements et coopération Sud-Sud, notamment la place des pays émergents; d) observation de l'évolution des échanges commerciaux et de l'intégration régionale en Asie et du rapprochement entre la région Amérique latine et Caraïbes et l'Asie; e) promotion et diversification des exportations : coordination interorganisations et coopération entre le secteur public et le secteur privé, modernisation des institutions, facilitation du commerce, initiative Aide pour le commerce, et pratiques optimales retenues au plan international.

18.22 Le sous-programme vise à répondre aux besoins des parties prenantes au moyen de la communication d'informations actualisées, de la réalisation d'analyses et de la formulation de recommandations pratiques destinées aux décideurs des pays de la région, aux institutions du secteur privé et à d'autres organisations aux niveaux local, sous-régional et régional. Il continuera d'être exécuté en coordination et en coopération avec la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international, l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Système économique latino-américain, la BID, l'OEA, les autres commissions régionales, les banques régionales de développement, les différents dispositifs d'intégration régionale, et les entités publiques, semi-publiques et privées s'occupant de questions relatives au commerce, à l'intégration et au développement durable.

Sous-programme 2 Production et innovation

Objectif de l'Organisation : Accentuer les réformes structurelles, la croissance de la productivité et l'innovation dans la région Amérique latine et Caraïbes en prêtant une attention particulière aux nouveaux paradigmes technologiques, au développement durable, à l'égalité des sexes et à l'insertion dans l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

<p>a) Amélioration des moyens dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes disposent pour formuler des politiques et des stratégies destinées à faire évoluer les structures de production par le biais de l'innovation et de la généralisation d'outils technologiques dans la matrice de production, et pour jeter des ponts entre les activités, les entreprises et les secteurs</p>	<p>i) Augmentation du nombre de politiques, de mesures ou de démarches conformes aux recommandations de la Commission adoptées par les pays de la région en vue de renforcer la compétitivité des structures de production</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'administrations et d'organismes publics déclarant avoir tiré parti des services de coopération technique ou des analyses de la Commission pour accroître la productivité et la compétitivité des structures de production</p>
<p>b) Perfectionnement des connaissances et des capacités institutionnelles des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de stimuler la diversification des structures de production, de combler l'écart de productivité avec les pays développés et d'intégrer l'innovation et le progrès technologique dans la production et la gestion</p>	<p>i) Augmentation du pourcentage de participants aux séminaires, ateliers et activités de formation organisés dans le cadre du sous-programme déclarant avoir tiré parti des services de coopération technique offerts par la Commission pour améliorer leur aptitude à rapprocher la productivité de celle des pays développés, à stimuler l'innovation et à favoriser l'intégration de nouvelles technologies</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de personnes interrogées déclarant s'être servi des analyses et des recommandations pratiques concernant les schémas d'investissement, la compétitivité et le développement agricole et rural figurant dans les publications <i>Foreign Direct Investment in Latin America and the Caribbean</i> et <i>The Outlook for Agriculture and Rural Development in the Americas</i> ainsi que dans d'autres ouvrages publiés dans le cadre du sous-programme pour renforcer leurs capacités techniques ou pour s'acquitter de leurs tâches</p>

Stratégie

18.23 La Division du développement de la production et des entreprises sera chargée de l'exécution du sous-programme, en coordination avec d'autres divisions et services de la Commission. La stratégie tiendra compte des aspects pertinents des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui ont trait à la réduction

de la pauvreté par la promotion de l'emploi productif, l'action en faveur d'un partenariat mondial pour le développement et la généralisation des nouvelles technologies utiles.

18.24 L'accent sera mis sur les nouvelles technologies (technologies de l'information et des communications, biotechnologies appliquées à la santé, à l'industrie et à l'agriculture; convergence de la nanotechnologie, de la biotechnologie, de l'informatique et des sciences cognitives, nouvelles sources d'énergie durables et propres), ainsi que sur les nouveaux procédés de fabrication, les systèmes de gestion de l'information, les politiques favorisant l'essor des petites et moyennes entreprises, l'investissement étranger direct et les politiques de développement productif.

18.25 Dans le cadre du sous-programme, il est prévu de réaliser des analyses économiques et des travaux de recherche appliquée fondés sur la production, le traitement et l'analyse d'informations et d'indicateurs, d'en diffuser les conclusions et de formuler des recommandations pratiques à l'intention des gouvernements, des organes régionaux et d'autres parties prenantes. S'agissant de la dynamique du développement productif, la Division s'attachera à faciliter la concertation et l'échange de données d'expérience comme de bonnes pratiques entre les parties prenantes, aux niveaux régional, national et local ainsi que dans le cadre de réunions, de séminaires et de forums électroniques, au moyen, notamment, de services de coopération technique, de stages de formation spécialisée et d'ateliers. Un appui sera apporté à la création et la mise en service de réseaux qui faciliteront la production, l'actualisation et la diffusion des connaissances.

18.26 Pour obtenir les résultats escomptés, des partenariats stratégiques seront conclus avec les autorités et les institutions nationales et locales ainsi que dans les différentes sous-régions. La Division réunira les autorités nationales dans le cadre de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, nouvel organe subsidiaire de la Commission. Des couplages avec d'autres organismes internationaux, notamment du système des Nations Unies, seront également recherchés, compte tenu en particulier de la nécessité de resserrer la collaboration autour des questions transversales.

18.27 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités nationales et les agents des pouvoirs publics des pays de la région ainsi que des organisations de la société civile, des établissements universitaires et des institutions du secteur privé, et des organisations nationales, régionales et sous-régionales. Il est prévu de poursuivre les consultations et de collaborer étroitement avec les hautes autorités chargées de l'innovation, du développement agricole et industriel, de l'investissement et de l'essor des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies.

Sous-programme 3

Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif de l'Organisation : Assurer, dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, une croissance économique viable et qui profite à tous, en améliorant la conception et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques adaptées ainsi que la mobilisation et l'affectation des fonds nécessaires au développement

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des moyens dont disposent les décideurs et les autres parties prenantes de la région pour analyser les problèmes, actuels et à venir, d'ordre macroéconomique et ceux concernant le financement du développement	i) Pourcentage de lecteurs interrogés qui affirment avoir pu, grâce aux publications entrant dans le cadre du sous-programme, approfondir leur aptitude à analyser les problèmes d'ordre macroéconomique et ceux concernant le financement du développement ii) Nombre de mentions faites des publications et activités du sous-programme dans des publications officielles, universitaires et spécialisées
b) Amélioration des moyens dont disposent les décideurs de la région pour évaluer, concevoir et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des politiques de financement du développement en se fondant sur l'analyse comparative des politiques de manière à favoriser la croissance économique viable et partagée	i) Pourcentage de participants aux réseaux établis dans le cadre du sous-programme qui jugent « utiles » ou « très utiles » les forums et les recommandations qui en sont issues concernant l'élaboration de politiques macroéconomiques et de politiques de financement du développement ii) Nombre d'initiatives, de mesures et de démarches décidées par les autorités chargées de la politique économique et de développement allant dans le sens des recommandations de la Commission

Stratégie

18.28 L'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement économique, qui comprendra désormais le Groupe du financement du développement. La Division collaborera étroitement avec les bureaux sous-régionaux et nationaux de la Commission.

18.29 La Division réalisera à cet effet des travaux de recherche appliquée sur le bilan des politiques macroéconomiques et des politiques de financement du développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, elle diffusera, en temps utile, des informations exactes et des analyses, ventilées par sexe dans la mesure du possible, et elle présentera des propositions et recommandations pratiques dans ses publications périodiques et spécialisées ainsi qu'à l'occasion des ateliers et séminaires qu'elle organisera. Elle s'attachera également à favoriser la création et la mise en service de réseaux destinés à faciliter le partage de données d'expérience et de pratiques optimales et, sur demande, elle entreprendra des activités de coopération technique et offrira des services consultatifs.

18.30 Soucieuse de garantir l'exactitude de l'information diffusée, la pertinence de ses publications et l'efficacité de sa contribution aux dispositifs de concertation, la Division collaborera étroitement avec ses interlocuteurs nationaux, à savoir les ministères des finances, les banques centrales et les autres institutions intervenant dans la formulation des politiques macroéconomiques, principaux bénéficiaires directs des travaux réalisés dans le cadre du sous-programme. Les milieux universitaires, les instituts de recherche, le secteur privé et la société civile en tireront aussi profit.

18.31 La Division collaborera étroitement avec des institutions comme la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE et la Banque des règlements internationaux ainsi qu'avec des entités du système des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau international du Travail (BIT) et la CNUCED. Des institutions régionales seront également associées aux activités, notamment la Société andine de développement, l'Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement, la Banque centraméricaine d'intégration économique, la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes et le Fonds latino-américain de réserve.

Sous-programme 4

Développement social et égalité sociale

Objectif de l'Organisation : Instaurer une plus grande égalité économique et sociale dans la région et contribuer au bien-être général de la population, comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en adoptant une démarche axée sur les droits fondamentaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des moyens dont disposent les administrations centrales et infranationales de la région pour formuler des politiques, des plans et des programmes visant à réduire les inégalités, structurelles ou nouvelles, auxquelles sont confrontés divers groupes socioéconomiques et catégories de la population, selon une démarche fondée sur les droits de l'homme et le développement durable

i) Nombre de politiques, plans et programmes de protection sociale élaborés, retenus ou actualisés par les administrations centrales et infranationales des pays de la région pour réduire les inégalités, structurelles ou nouvelles, allant dans le sens des recommandations de la Commission

ii) Augmentation du pourcentage de lecteurs interrogés déclarant avoir approfondi leurs connaissances et leur aptitude à formuler des politiques, plans et programmes publics visant à réduire les inégalités, structurelles ou nouvelles, grâce aux analyses et aux recommandations concernant les politiques et programmes sociaux figurant dans les publications phares et les documents institutionnels rédigés aux fins de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans d'autres publications

- b) Amélioration des moyens techniques dont disposent les organismes publics à vocation sociale pour obtenir de meilleurs résultats et des gains d'efficacité, accentuer la transparence et la viabilité de leur action, et créer des synergies avec d'autres organismes publics et institutions à vocation sociale et avec d'autres partenaires
- i) Nombre d'organismes publics à vocation sociale qui déclarent avoir amélioré, grâce à l'assistance technique apportée par la Commission, les résultats, l'efficacité, la transparence et la viabilité de leur action et créé des synergies avec d'autres organismes publics et institutions à vocation sociale et avec d'autres partenaires
- ii) Nombre de parties prenantes déclarant avoir tiré parti des services de coopération technique offerts par la Commission pour améliorer les politiques et programmes sociaux visant à réduire la pauvreté et les inégalités

Stratégie

18.32 L'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social, qui collaborera étroitement à cet effet avec d'autres divisions de la Commission, avec ses bureaux sous-régionaux et nationaux et avec d'autres organismes des Nations Unies. La stratégie tiendra compte des objectifs de développement adoptés au niveau international lors des grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier ceux énoncés dans le Programme 2030.

18.33 La stratégie consistera à réaliser des travaux de recherche appliquée d'ordre qualitatif et quantitatif et des analyses, à en faire connaître les conclusions et à formuler des recommandations pratiques quant à la façon de renforcer la capacité des parties prenantes d'établir un diagnostic exact de la situation sociale de manière à faciliter la formulation et la mise en œuvre des politiques. Il s'agira également de consolider les réseaux en place afin d'obtenir des données pertinentes, de les mettre à jour et de les diffuser, ainsi que de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre décideurs, chercheurs et autres parties intéressées.

18.34 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les institutions publiques chargées de la gestion des politiques sociales des pays de la région, les organisations régionales et sous-régionales, les établissements universitaires, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales. La stratégie prévoit également des activités de coopération avec d'autres commissions régionales et avec des institutions intergouvernementales ou multilatérales, ainsi que des activités de coopération Sud-Sud.

18.35 Le sous-programme contribuera également à favoriser la concertation au sujet de questions qui figurent au programme régional : lutte contre la pauvreté, mise en place de systèmes de protection sociale multidimensionnels tenant compte des droits de l'homme et de la problématique hommes-femmes, réduction des inégalités ou encore accentuation de la participation citoyenne.

Sous-programme 5 Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional

Objectif de l'Organisation : Intégrer la problématique hommes-femmes dans les stratégies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la perspective d'un développement durable partagé par tous

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des moyens dont disposent les pays de la région pour appliquer des politiques d'égalité des sexes conformes aux consensus régionaux, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres accords internationaux

i) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays de la région dans les domaines prioritaires relatifs à l'égalité des sexes, en application du Programme de développement durable à l'horizon 2030

ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant que les travaux de l'Observatoire de l'égalité des sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes leur ont permis de progresser dans l'application de politiques d'égalité des sexes

b) Amélioration des moyens dont disposent les pays de la région pour appliquer les accords issus de la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, eu égard notamment à l'autonomie économique des femmes

i) Augmentation du nombre de politiques, mesures ou initiatives adoptées par les pays de la région pour donner suite aux accords de la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, eu égard notamment à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les questions relatives au développement durable

ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir tiré parti des activités de coopération technique exécutées par la Commission et de leur participation à la coopération technique horizontale Sud-Sud facilitée par cette dernière pour accentuer leur action et donner suite aux accords issus de la treizième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris pour ce qui est de concevoir des politiques visant à renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans certaines dimensions du développement durable

Stratégie

18.36 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la promotion de l'égalité des sexes. Étant donné le caractère pluridisciplinaire de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional, la Division collaborera étroitement avec les autres divisions et les bureaux sous-régionaux et nationaux de la Commission et leur prêtera appui. L'exécution du sous-programme s'inscrira dans le cadre défini par les objectifs de développement adoptés au niveau international, le mandat confié à la Commission et la stratégie de prise en compte de la problématique hommes-femmes qu'elle a retenue.

18.37 La Division aidera les pays de la région à élaborer des stratégies d'intégration de la problématique hommes-femmes axées sur les droits fondamentaux dans leurs politiques nationales, tant au stade de la formulation que de l'exécution et du contrôle, en exploitant les statistiques et indicateurs des inégalités entre les sexes. Elle portera une attention toute particulière à l'autonomie économique des femmes, dans le cadre d'une démarche globale tenant également compte de l'autonomie physique et de l'autonomie de décision.

18.38 Le sous-programme visera à faciliter la concertation et à resserrer les contacts entre les entités publiques et les autres parties prenantes en matière d'égalité des sexes, ainsi qu'à apporter une assistance technique aux autorités nationales.

18.39 Enfin, les États membres pourront tirer parti des travaux de l'Observatoire de l'égalité des sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du partage accru des connaissances pour mieux comprendre la nature des problèmes régionaux actuels, grâce à la large diffusion auprès des décideurs, des universitaires et d'autres parties prenantes, à l'occasion de manifestations et d'importants forums tenus au niveau international, des principales publications et conclusions issues des travaux réalisés au titre du sous-programme.

Sous-programme 6 Population et développement

Objectif de l'Organisation : Accentuer la prise en compte des questions de population dans les politiques et programmes de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des moyens dont disposent les parties prenantes des pays de la région pour observer les tendances démographiques et étudier les questions relatives à la population et au développement, compte tenu de la problématique hommes-femmes, à des fins d'élaboration de politiques et de programmes sociodémographiques

i) Augmentation du nombre de parties prenantes des pays de la région qui déclarent exploiter, aux fins de l'élaboration de politiques et programmes de développement, les connaissances, méthodes et outils démographiques ainsi que les données sur la population et le développement produits par la Commission

ii) Augmentation du pourcentage de participants à des séminaires, ateliers, stages de formation ou activités de coopération technique déclarant avoir, à des fins d'élaboration de politiques et de programmes sociodémographiques, tiré parti des services de coopération technique offerts par la Commission pour ce qui est de l'observation des tendances démographiques et de l'étude des questions relatives à la population et au développement

b) Amélioration des moyens techniques dont disposent les pays de la région pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan directeur pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et d'autres accords internationaux portant sur ces questions, ainsi que dans l'application des recommandations correspondantes

Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays de la région pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan directeur pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et d'autres accords internationaux portant sur ces questions, et dans l'application des recommandations correspondantes

Stratégie

18.40 L'exécution du sous-programme incombe au Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes-Division de la population (CELADE) de la Commission, qui s'inspirera du Consensus de Montevideo sur la population et le développement et dont la visée principale sera de favoriser un mode de développement durable fondé sur les droits, axé sur l'égalité et qui tient compte en tous points de la dynamique démographique.

18.41 Les activités du sous-programme seront menées en étroite collaboration avec les autres divisions de la Commission, en particulier la Division du développement social, la Division de la promotion de l'égalité des sexes, la Division de statistique, la Division du développement durable et des établissements humains et le siège sous-régional pour les Caraïbes à Port of Spain.

18.42 La stratégie aura pour objectifs généraux : a) de former à la démographie et aux études démographiques le personnel technique des institutions nationales et locales de façon à renforcer la capacité des pays à observer les tendances démographiques et à traiter les questions relatives à la population et au développement; b) de prêter un appui technique aux pays de la région afin qu'ils puissent donner suite au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, d'appliquer le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, de mettre en œuvre la Stratégie régionale d'application, en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Plan d'action

international de Madrid sur le vieillissement et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le domaine de la population et du développement ainsi que des objectifs découlant du Programme 2030; c) d'analyser les tendances, estimations et projections démographiques de la région; d) d'améliorer l'exploitation des résultats de recensements, des statistiques de l'état civil et des enquêtes en produisant des données et en élaborant des procédures, des programmes informatiques et des systèmes d'information; e) de prêter une assistance technique aux pays de la région afin qu'ils intègrent des éléments sociodémographiques dans les programmes sociaux nationaux et locaux en vue de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques.

18.43 Le CELADE offrira des services consultatifs spécialisés et des services de coopération technique et il organisera des ateliers et des séminaires destinés à faciliter la coopération horizontale, la création de réseaux et la mise en commun des données d'expérience. En outre, des travaux de recherche appliquée et des analyses seront conduits et leurs conclusions diffusées auprès des pays de la région au moyen de publications pouvant servir d'ouvrage de référence. Les données sociodémographiques produites dans le cadre du sous-programme seront largement diffusées auprès du public par des moyens informatiques.

18.44 Les produits de ce sous-programme s'adressent principalement aux pouvoirs publics et aux agents de l'État, en particulier à ceux d'entre eux qui sont chargés des questions démographiques. Ils seront également utiles aux organismes publics et privés et aux organisations de la société civile qui conçoivent et administrent des programmes et projets nationaux et locaux, aux associations professionnelles ainsi qu'aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur s'intéressant à ces questions.

18.45 Pour exécuter le sous-programme, le CELADE collaborera étroitement avec la Division de la population et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, avec les autres entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales participant au module population, avec des organismes spécialisés comme le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le BIT, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales comme l'OEA, l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale, l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine, la Banque interaméricaine de développement et le Secrétariat général ibéro-américain. Le CELADE devrait aussi continuer de piloter le Groupe de travail sur les migrations internationales qui regroupe plusieurs organisations.

Sous-programme 7 Développement durable et établissements humains

Objectif de l'Organisation : Accroître la prise en considération des questions relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la gestion urbaine dans les politiques économiques et sociales et les politiques d'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

<p>a) Amélioration des moyens dont disposent les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour appliquer des politiques et des mesures propices au développement durable, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et les établissements humains</p>	<p>i) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays dans les domaines du développement durable, des changements climatiques et des établissements humains, allant dans le sens des recommandations de la Commission</p> <p>ii) Pourcentage de participants à des réunions, ateliers et activités de formation qui déclarent avoir tiré parti des analyses et recommandations pratiques de la Commission concernant le développement durable, les changements climatiques et les établissements humains aux fins des travaux qu'ils mènent concernant les politiques et mesures propices au développement durable</p>
<p>b) Amélioration des moyens dont disposent les autorités nationales et d'autres parties prenantes pour donner suite aux accords internationaux relatifs au développement durable, aux changements climatiques et aux établissements humains et avancer dans leur application</p>	<p>Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives allant dans le sens des recommandations de la Commission engagées par les autorités nationales et d'autres parties prenantes afin de donner suite aux accords internationaux relatifs au développement durable, notamment en matière d'urbanisation</p>

Stratégie

18.46 L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement durable et des établissements humains qui s'en acquittera en étroite coordination avec d'autres divisions et services de la Commission, de sorte que les aspects environnementaux liés aux changements climatiques soient pris en compte dans le cadre des objectifs de développement durable et du Programme 2030.

18.47 Les activités seront articulées autour de trois grands axes : a) évaluation des progrès accomplis dans la prise en compte des aspects environnementaux du développement durable dans les politiques publiques (objectifs de développement durable 9 et 12) – politiques budgétaires, politiques d'investissement et d'urbanisation et politiques sectorielles – ainsi que dans le renforcement des institutions aux fins de la gestion de l'environnement et de l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Dans ce domaine, on examinera également la suite donnée aux accords internationaux et régionaux sur le développement durable, en étudiant la manière dont le volet

environnemental est pris en compte. Le concours apporté au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et l'exécution du Programme 2030 dans la région seront des éléments essentiels de l'action menée dans ce domaine; b) politiques publiques destinées à favoriser la pérennité des établissements humains et à exécuter le Programme 2030 (objectifs de développement durable 11 et 13), notamment sur la base des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III); c) changements climatiques (objectifs de développement durable 9, 10, 12, 13 et 15), qui constituent une priorité régionale, sachant que les perspectives d'adoption de politiques environnementales, sectorielles et économiques sont immenses, et qu'il convient également d'envisager des activités de gestion des risques afin que les pays puissent s'adapter à la variabilité du climat.

18.48 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités chargées du développement durable et celles chargées des établissements humains. Les autorités économiques et sectorielles ont également un rôle important à jouer dans la prise en considération des questions se rapportant au développement durable et aux changements climatiques dans les activités ne relevant pas exclusivement de l'environnement. Le sous-programme s'adresse aussi aux organisations régionales et sous-régionales, aux universités et centres de recherche universitaires, aux entités du secteur privé et aux organisations non gouvernementales. La stratégie consistera également à créer des réseaux regroupant une grande partie des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ainsi que, dans les secteurs économiques et sociaux, des changements climatiques : institutions publiques, organisations de la société civile, représentants du secteur privé ou encore organes sectoriels compétents.

18.49 Pour exécuter le sous-programme, la Division continuera de tenir des consultations et d'entreprendre des activités avec les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, comme le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ONU-Habitat, ainsi qu'avec les banques régionales et sous-régionales de développement qui s'intéressent aux questions environnementales. Dans le cadre du mécanisme de coordination régionale, la Division pilote l'établissement de documents interinstitutions sur le développement durable.

Sous-programme 8

Ressources naturelles et infrastructures

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion durable des ressources naturelles, consolider les services publics d'infrastructure dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, renforcer la compétitivité et intensifier le développement socioéconomique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) Renforcement des capacités institutionnelles des pays de la région afin qu'ils puissent formuler et appliquer des politiques et des cadres réglementaires propres à accroître l'efficacité de la gestion durable des ressources naturelles et des services publics de distribution et d'infrastructure</p> | <p>i) Augmentation du nombre de nouvelles politiques, mesures et initiatives relatives à la gestion durable des ressources naturelles et aux services publics de distribution et d'infrastructure adoptées par les pays de la région allant dans le sens des recommandations de la Commission</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

	ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir tiré parti des services de coopération technique de la Commission dans les travaux qu'ils mènent concernant la gestion durable des ressources naturelles et les services publics de distribution et d'infrastructure
b) Intensification, aux niveaux sous-régional et régional, de la coordination et de l'harmonisation des politiques relatives à la gestion durable des ressources naturelles et aux services publics de distribution et d'infrastructure	Augmentation du nombre d'institutions publiques, d'établissements universitaires et d'entreprises qui prennent, aux niveaux sous-régional et régional, des mesures allant dans le sens des recommandations de la Commission en vue de coordonner et harmoniser les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles ou à la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure

Stratégie

18.50 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de l'infrastructure et des ressources naturelles, qui agira à cet effet en étroite coordination avec les autres divisions et services de la Commission. La Division mettra à la disposition des intervenants de la région des analyses ainsi que des informations et données systématisées sur la régulation et la gestion des ressources naturelles et des services publics de distribution et d'infrastructure dans l'optique du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

18.51 La Division s'emploiera en priorité à offrir une assistance technique et des services consultatifs aux pays, à leur demande, en matière de gestion des ressources minérales, énergétiques et hydriques, en mettant l'accent sur leurs incidences économiques et sociales, ainsi que de politiques et de régulation des services publics de distribution et d'infrastructure. Elle apportera une aide à l'organisation de débats permettant de faire connaître les nouvelles orientations ainsi qu'au bon fonctionnement des réseaux de partage de connaissances, bonnes pratiques et données d'expérience. Des activités de formation seront aussi menées à l'intention des décideurs, des agents de l'État et des experts dans les domaines susmentionnés.

18.52 Pour que la Commission contribue davantage encore à promouvoir la bonne gestion des ressources naturelles, la Division se propose de créer un centre pour la gouvernance des ressources naturelles, que celles-ci soient issues des industries extractives (pétrole et minerais) ou renouvelables (terres arables, ressources forestières et maritimes), afin de donner suite aux demandes formulées par certains pays à l'issue de la table ronde de haut niveau sur la gouvernance des ressources naturelles propre à renforcer l'égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago en janvier 2015. Il a été demandé à la Commission de proposer un projet d'avenir de portée régionale concernant les ressources naturelles. L'idée de mettre en place un centre spécialisé au sein de la Division de l'infrastructure et des ressources naturelles, au moyen des ressources disponibles, s'inspire de l'expérience concluante qui a été menée par la Commission économique pour l'Afrique dans ce domaine.

18.53 Ce centre tiendrait lieu : a) de forum de discussion en vue de forger une vision régionale commune de la gouvernance; b) d'entité offrant aux pays une assistance technique afin qu'ils appréhendent mieux l'importance capitale des ressources naturelles dans le développement global de la région; c) de centre de coordination chargé de systématiser les bases de données et les indicateurs présentant un intérêt pour toute la région; d) d'instance de référence au niveau régional pour ce qui est de la prestation de conseils techniques et de services de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles; e) de point de convergence des divers domaines de connaissance ayant un lien avec la gouvernance des ressources naturelles comme ceux concernant, entre autres, le tandem eau-énergie, les besoins en infrastructures et la gestion budgétaire.

18.54 Pour ce qui est des services publics d'infrastructure, l'action menée s'articulera autour de deux lignes directrices : a) observer l'évolution du déficit d'infrastructures économiques dans la région et son impact sur le développement durable; b) faciliter la réorientation des politiques publiques en matière d'infrastructure, notamment pour ce qui a trait à la logistique et à la mobilité.

18.55 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités nationales et les responsables nationaux s'occupant de la mise en valeur durable des ressources naturelles, des questions énergétiques et des services d'infrastructure et de transports. Le sous-programme s'adresse aussi aux organisations régionales et sous-régionales, aux universités et centres de recherche universitaires et aux organisations techniques, professionnelles, syndicales et patronales s'intéressant à ces questions. La Division poursuivra ses consultations et son étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations concernées par les activités minières, l'énergie et les ressources en eau – notamment l'Organisation latino-américaine de l'énergie, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, le Parlement latino-américain, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Marché commun du Sud, l'Association ibéroaméricaine des autorités de régulation de l'énergie, la Commission interaméricaine des ports, l'Association américaine des autorités portuaires, l'Association internationale des économistes maritimes, la Commission centraméricaine du transport maritime – et des organisations bilatérales et multilatérales telles que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Société andine de développement, le Fonds pour le bassin versant du Rio de la Plata, l'Association interaméricaine des autorités de régulation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, la Communauté des Caraïbes, le Projet d'intégration et de développement mésoaméricain, le Conseil mondial de l'énergie et le Partenariat mondial pour l'électricité durable.

Sous-programme 9 Planification de l'administration publique

Objectif de l'Organisation : Améliorer les processus de planification dans la région dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) Perfectionnement des compétences et renforcement des capacités des pays de la région en matière de planification dans l'optique de l'administration publique au service du développement dans une perspective régionale et compte tenu de la problématique hommes-femmes</p> | <p>i) Augmentation du nombre de dispositifs de planification mis en place dans la région pour lesquels l'apport de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) est salué par les pays concernés</p> <p>ii) Augmentation du nombre de participants déclarant avoir tiré parti des services de formation offerts dans le cadre du sous-programme pour élaborer des programmes relatifs à la planification dans l'optique de l'administration publique plus judicieux</p> <p>iii) Augmentation du nombre de lecteurs interrogés qui disent avoir tiré parti des analyses et recommandations figurant dans les publications établies dans le cadre du sous-programme pour élaborer des programmes relatifs à la planification dans l'optique de l'administration publique plus judicieux</p> |
| <p>b) Intensification de la coordination, de l'échange de meilleures pratiques et de la coopération entre les gouvernements de la région et d'autres parties prenantes en matière de planification dans l'optique de l'administration publique au service du développement</p> | <p>i) Augmentation du nombre d'organismes publics et d'autres parties prenantes de premier plan qui participent aux séminaires et réseaux organisés dans le cadre du sous-programme et qui valorisent le resserrement de la coopération, l'amélioration de la coordination institutionnelle et la concertation quant aux meilleures pratiques.</p> <p>ii) Augmentation du nombre de participants aux forums organisés dans le cadre du sous-programme qui déclarent avoir tiré parti de ces activités et amélioré la coordination et l'échange avec les participants d'autres pays de la région</p> |

Stratégie

18.56 L'objectif général de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) est la prestation de services de coopération technique et d'un appui aux pays membres afin de consolider les moyens dont l'État dispose en matière de planification dans l'optique de l'administration publique dans l'optique du développement durable et inclusif. Le

Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un point de référence pertinent pour intégrer les interventions de l'ILPES dans le cadre des stratégies de développement et des priorités des divers pays, au moyen de la prestation de services à forte valeur ajoutée, tels qu'études, conseils techniques, stages de formation et développement de réseaux de praticiens.

18.57 L'élaboration de la stratégie et la mise en évidence de ses principaux éléments sont étayées par les activités de l'Institut, le dialogue qu'il a engagé avec les pays intéressés et la systématisation de leurs besoins en termes de domaines de planification et de types de services demandés. La stratégie s'articule autour de trois volets. Tout d'abord, l'ILPES coordonnera la diffusion des connaissances et les échanges entre les autorités de planification sous l'angle de l'administration publique, des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la planification du développement. À cet effet, l'Institut a mis deux dispositifs à l'essai : échanges sur la planification avec les hautes autorités et création d'une base de données regroupant les plans de développement. Le deuxième volet permettra de circonscrire et de développer les aspects de la planification sous l'angle de l'administration publique sur lesquels l'Institut sera appelé à se pencher, eu égard aux nouvelles formes de coopération. Le troisième volet visera à consolider l'action des pouvoirs publics dans trois domaines clefs : les compétences du capital humain, l'affermissement des institutions et la relation avec les citoyens au moyen de politiques publiques affichées (en articulant la transparence, l'accès à l'information, la responsabilisation, l'accès aux données publiques, la participation citoyenne, la collaboration et l'innovation citoyenne et en les intégrant dans les politiques). Cet objectif sera atteint grâce à des cours, des services consultatifs, des formations et ateliers *in situ*, des réseaux d'experts et d'anciens étudiants, et des réseaux de praticiens.

Sous-programme 10 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer, dans les pays de la région, l'établissement, la diffusion et l'exploitation de statistiques fiables et à jour, afin que les décisions se fondent sur des données factuelles dans les domaines économique, social et environnemental

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) Progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique décennal de la Conférence statistique des Amériques</p> | <p>i) Augmentation du nombre de volets du plan stratégique pour lesquels des mesures spécifiques ont été mises en œuvre</p> <p>ii) Nombre de méthodes, de nouveaux indicateurs et d'analyses statistiques ainsi que de modes de diffusion mis au point par les groupes de travail de la Conférence statistique des Amériques avec l'aide de la Commission et proposés aux institutions de statistique nationales afin qu'elles perfectionnent la structure statistique et la production de statistiques officielles</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- b) Amélioration des moyens techniques dont disposent les pays de la région pour observer la situation économique et sociale ainsi que l'environnement et adopter des politiques fondées sur des données factuelles
- i) Augmentation de la proportion de pays de la région appliquant le Système de comptabilité nationale de 2008 et les comptes satellites y relatifs, notamment le Système de comptabilité environnementale et économique de 2012, conformément aux recommandations internationales et selon leurs propres besoins, après avoir obtenu de la Commission l'appui technique voulu
- ii) Augmentation du nombre d'initiatives mises en œuvre par les pays pour appliquer les recommandations de la Commission visant à établir des statistiques relatives aux tendances économiques, environnementales et sociales
- iii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir exploité des informations statistiques issues de l'Annuaire statistique de la CEPALC ou de la base de données CEPALSTAT pour présenter ou analyser des données nationales et régionales recueillies dans le cadre de leurs activités
-

Stratégie

18.58 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de statistique. Elle agira pour ce faire en étroite collaboration avec toutes les autres divisions et services de la Commission notamment pour ce qui est des indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes, de l'exploitation d'indicateurs économiques et de données démographiques, de la diffusion de données provenant d'enquêtes sur les ménages et d'autres indicateurs sociaux, de la mise au point d'indicateurs environnementaux et de la communication d'informations aux fins du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

18.59 La stratégie retenue pour atteindre l'objectif fixé s'articule autour de trois axes : a) exécution d'activités visant à favoriser l'élaboration de méthodes statistiques dans la région et la mise au point d'indicateurs qui lui sont propres; b) prestation de services consultatifs spécialisés visant à renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays en matière de statistique : organisation de réunions et de séminaires, promotion de la coopération Sud-Sud et création de réseaux aux fins de l'harmonisation des statistiques ou encore coordination des initiatives prises dans ce domaine; c) mise en avant de pratiques optimales en matière de méthodologie relative aux statistiques officielles et de diffusion des données. Les activités s'inspireront de plus des décisions issues de la Conférence statistique des Amériques, organisée par la Commission, en particulier celles se rapportant à la réalisation des objectifs du Programme 2030, et elles seront étroitement coordonnées avec les travaux des groupes de travail de la Conférence. La Division de statistique assurera la coordination des activités régionales et mondiales.

18.60 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les institutions nationales chargées des statistiques, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile. Les principaux partenaires seront la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les autres commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies. La collaboration avec d'autres organismes internationaux – Banque interaméricaine de développement, OIT, FMI, Banque mondiale ou OMC – et des groupes d'experts internationaux, tels que le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, sera également intensifiée. Enfin, les données d'expérience, les caractéristiques et les positions propres à la région seront portées à la connaissance d'autres pays du fait de la participation active de la Division aux instances internationales, en particulier la Commission de statistique et le Comité de coordination des activités de statistique.

18.61 La coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux sera intensifiée, et l'accent sera mis sur l'adoption de nouvelles recommandations et de normes internationales, la participation des pays au Programme de comparaison internationale, le perfectionnement des statistiques de base dans les domaines économique, environnemental et social, et l'élaboration de méthodologies et d'indicateurs permettant de mesurer la pauvreté monétaire et la pauvreté multidimensionnelle, les inégalités, la cohésion sociale et d'autres aspects du bien-être.

18.62 La visibilité des travaux réalisés dans le cadre du sous-programme sera amplifiée grâce à la mise à jour et au développement en permanence du site Web de la Commission consacré aux statistiques et de CEPALSTAT, sa base de données en ligne sur les statistiques et les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux. Les principales publications et constatations de la Commission seront largement diffusées auprès des décideurs, des universitaires et d'autres parties prenantes aussi bien au sein de la région qu'ailleurs, à l'occasion de manifestations internationales et des réunions des principales instances.

Sous-programme 11

Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine

Objectif de l'Organisation : Intensifier le dynamisme de la croissance, le changement structurel et le développement durable, inclusif et équitable, dans un cadre institutionnel et démocratique solide, et atteindre les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international et énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités institutionnelles des pays de la sous-région aux fins du traitement des problèmes économiques et sociaux, en particulier ceux relatifs à l'égalité multidimensionnelle (notamment égalité des sexes, des ethnies et des territoires) et à l'élimination de la pauvreté

i) Augmentation du nombre d'institutions publiques de la sous-région qui tiennent compte des analyses et recommandations de la Commission lorsqu'elles formulent des politiques et des mesures nationales dans le domaine du développement économique et social, en particulier en ce qui concerne l'égalité multidimensionnelle et l'élimination de la pauvreté

- b) Renforcement des moyens techniques dont disposent les pays de la sous-région pour concevoir, mettre en œuvre ou évaluer des politiques et mesures en faveur du développement économique et du changement structurel, du commerce, de l'intégration et du développement durable, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques
- ii) Augmentation du nombre de parties prenantes de premier plan déclarant avoir tiré parti des produits et des services de la Commission aux fins du traitement des problèmes économiques et sociaux, en particulier ceux relatifs à l'égalité multidimensionnelle (notamment égalité des sexes, des ethnies et des territoires) et à l'élimination de la pauvreté
- i) Augmentation du nombre d'institutions publiques, d'entreprises et d'établissements universitaires de la sous-région qui tiennent compte des analyses, des méthodes et des recommandations de la Commission lorsqu'elles adoptent, des politiques et des mesures en faveur du développement économique, du changement structurel, du commerce, de l'intégration et du développement durable, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques
- ii) Augmentation du nombre de parties prenantes de premier plan déclarant avoir tiré parti des produits et des services de la Commission pour concevoir, mettre en œuvre ou évaluer, des politiques et mesures en faveur du développement économique et du changement structurel, du commerce, de l'intégration et du développement durable, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques
-

Stratégie

18.63 L'exécution du sous-programme, lequel s'adresse aux pays d'Amérique centrale ainsi qu'à Cuba, à Haïti, au Mexique et à la République dominicaine, incombe au Bureau sous-régional de la CEPALC à Mexico. Celui-ci agira à cette fin en étroite coordination avec d'autres divisions et services de la Commission. L'accent sera mis sur les aspects suivants : programmes nationaux de développement, réformes stratégiques et leurs incidences économiques, sociales et sectorielles, pactes sociaux pour l'égalité, migrations et populations jeunes, inclusion sociale sur fond de violence, stratégie sous-régionale de développement énergétique sur le long terme, facilitation du commerce et meilleure appréhension des incidences de ce dernier sur le bien-être social et le développement durable, accentuation de l'intégration sous-régionale, politiques industrielles et chaînes de valeur, modèles macroéconomiques à l'usage des principales administrations publiques chargées de la planification, et adaptation durable et inclusive aux changements climatiques, associée au passage salutaire à une économie respectueuse de l'environnement et produisant peu de gaz à effet de serre. Le

Bureau accordera une importance particulière à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et de la faim, la croissance économique soutenue, partagée et durable, l'accroissement de la productivité, l'innovation, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, l'agriculture durable et la gestion de l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

18.64 La stratégie retenue consistera à consolider les moyens dont les pays disposent pour élaborer des stratégies et des politiques qui favorisent la coopération sous-régionale et régionale. Elle portera sur la production, la diffusion et l'application de méthodes novatrices et judicieuses pour relever les défis de développement sous-régional. Le Bureau réalisera des travaux d'analyse s'accompagnant de recommandations concernant les possibilités d'action, qui seront présentées aux États membres pour examen et qui tiendront dûment compte des différentes réalités nationales. Ses travaux seront axés sur l'approfondissement continu des analyses multisectorielles et interdisciplinaires, sur le traitement et la systématisation des données aux fins du maintien et de la mise à jour des bases de données pertinentes, et sur le développement de modèles analytiques à l'aide d'outils quantitatifs et qualitatifs. Le Bureau resserrera les liens étroits de collaboration et de coopération noués avec les parties prenantes nationales et les institutions d'intégration régionale afin de renforcer leurs capacités au moyen de services consultatifs, de formations et de bourses, et il privilégiera la tenue de forums destinés à faciliter la concertation.

18.65 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités nationales et les agents de l'État, la société civile et les institutions universitaires, les entreprises, ainsi que les entités sous-régionales et régionales, notamment celles qui font partie du système d'intégration de l'Amérique centrale.

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectif de l'Organisation : Consolider le processus de développement durable dans les Caraïbes sous l'angle économique, social et environnemental, et resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) Amélioration des moyens dont disposent les pays de la sous-région pour traiter de façon intégrée les problèmes d'ordre économique, social et environnemental liés au développement</p> | <p>i) Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures allant dans le sens des analyses et recommandations de la Commission qu'élaborent, adoptent ou actualisent les pays de la sous-région concernant les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

	(ii) Augmentation du nombre d'institutions publiques, de décideurs et d'autres parties prenantes déclarant avoir tiré parti des produits et des services offerts par la Commission pour approfondir leurs travaux et mieux répondre aux besoins concernant les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement
b) Renforcement de la capacité institutionnelle des pays de la sous-région afin qu'ils puissent atteindre les objectifs, y compris les objectifs de développement durable, énoncés dans les principaux accords sous-régionaux, régionaux ou internationaux portant sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement	Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures adoptées ou actualisées allant dans le sens des analyses et recommandations d'ordre technique de la Commission pour donner suite aux principaux accords sous-régionaux, régionaux ou internationaux portant sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, y compris les objectifs de développement durable
c) Intensification de la concertation, de la coopération et de la collaboration dans les Caraïbes en vue de la formulation d'une action stratégique propice à la réalisation des objectifs de développement durable et à la prise en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement	Augmentation du nombre d'institutions et d'autres parties prenantes des Caraïbes engagées dans la concertation sous-régionale ou les dispositifs de collaboration concertée mis en place par la Commission en vue de mieux prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement

Stratégie

18.66 L'exécution du sous-programme incombe au siège sous-régional de la CEPALC à Port of Spain. La stratégie repose sur quatre piliers. Premièrement, les activités seront exécutées de façon concertée et en collaboration avec d'autres divisions de la Commission ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies. Deuxièmement, le siège sous-régional, qui assure le secrétariat du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, veillera à la pertinence de ses activités au regard des besoins de la sous-région, suivant pour cela les instructions du Comité et concernant les aspects prioritaires et les problèmes qui se posent en matière de développement. Troisièmement, les activités faciliteront l'action engagée par les pays des Caraïbes pour donner suite aux textes issus des conférences mondiales, notamment s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable, sur lequel repose le Programme 2030. Quatrièmement, une approche multidisciplinaire sera retenue pour répondre aux besoins des pays visés par le sous-programme : a) action en faveur du financement du développement, d'une gestion budgétaire saine et de la diversification des marchés, dans le cadre de l'intégration des pays des Caraïbes dans l'économie mondiale; b) expansion du dispositif de suivi afin de mesurer l'état de l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa); c) intensification de l'exploitation des technologies de l'information et des communications en faveur du développement et de la gestion des connaissances; d) consolidation de la part du développement social dans le processus de développement durable; e) renforcement

des capacités statistiques des pays des Caraïbes aux fins de l'élaboration de politiques judicieuses fondées sur la connaissance des faits.

18.67 À cet effet, le siège sous-régional réalisera des travaux de recherche et des analyses sur les questions et problématiques nouvelles propres aux Caraïbes et il agira en étroite collaboration avec les partenaires de développement des Caraïbes – secrétariat de la CARICOM et organismes associés, secrétariat de l'Association des États de la Caraïbe, secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, Banque de développement des Caraïbes, Fonds de développement des Caraïbes et Banque centrale des Caraïbes orientales – ainsi qu'avec des partenaires de développement internationaux – Agence canadienne de développement international, Agence allemande de coopération internationale, Banque interaméricaine de développement et Union européenne – afin d'éclairer l'élaboration de politiques dans les pays des Caraïbes, notamment par la prestation de services consultatifs et de coopération technique. Enfin, les travaux et principales réussites du siège sous-régional gagneront en visibilité grâce à un programme de vulgarisation dynamique, auquel les pays des Caraïbes participeront plus activement.

Sous-programme 13

Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Objectif de l'Organisation : Consolider les mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale, accentuer leur convergence et intensifier la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux dialogues politiques interrégionaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) Amélioration des moyens dont disposent les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour approfondir l'intégration et accentuer leur convergence</p> | <p>i) Augmentation, à la demande des mécanismes régionaux et sous-régionaux, du nombre de produits techniques et opérationnels fournis par la Commission qui sont utilisés pour faciliter le débat régional et obtenir un consensus sur les questions relatives au développement social et économique et au développement durable, notamment en matière d'égalité des sexes</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités ou d'initiatives auxquelles les divers dispositifs et mécanismes régionaux et sous-régionaux participent en vue d'approfondir l'intégration et d'accentuer la convergence</p> |
| <p>b) Intensification du dialogue politique entre les dispositifs régionaux et sous-régionaux, des tiers et des acteurs extrarégionaux</p> | <p>i) Augmentation, à la demande des mécanismes régionaux et sous-régionaux, du nombre de produits techniques et opérationnels fournis par la Commission qui sont utilisés pour faciliter le débat régional et parvenir à un accord avec des tiers – y compris des partenaires ou des dispositifs extrarégionaux –</p> |

concernant les questions relatives au développement social et économique et au développement durable, notamment en matière d'égalité des sexes

ii) Augmentation du nombre de fois où des positions arrêtées au niveau régional sont présentées dans le cadre d'instances internationales ou de sommets mondiaux avec l'appui technique de la Commission

Stratégie

18.68 L'exécution du sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire de la CEPALC, qui relève du Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission. Compte tenu du caractère multidisciplinaire du sous-programme, le Bureau du Secrétaire de la CEPALC agira en étroite coordination avec les divisions techniques de la Commission ainsi qu'avec les bureaux sous-régionaux et nationaux.

18.69 La stratégie retenue aura pour principal objectif la prestation d'un appui technique et d'un soutien logistique aux organismes et mécanismes d'intégration et de coopération ainsi qu'aux dispositifs de coordination d'Amérique latine et des Caraïbes, tant pour faciliter l'exécution de leurs propres programmes, dans le cadre des mesures et initiatives prises pour améliorer la convergence, que pour les actions menées à l'extérieur avec des tiers. Le sous-programme est orienté vers la consolidation des groupes et dispositifs régionaux et sous-régionaux de la région, afin qu'ils puissent parvenir à un consensus sur la manière de relever les nouveaux défis posés par l'intégration et la coopération régionales, œuvrer au développement social, économique et durable de la région et intensifier le dialogue politique avec des tiers. La Commission leur prêtera de plus assistance pour accentuer l'application des accords et en consolider les dispositifs y relatifs.

18.70 Le Bureau du Secrétaire de la CEPALC coopérera étroitement avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, la Communauté andine, la CARICOM, l'Association latino-américaine d'intégration, le MERCOSUR, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples et le Système d'intégration de l'Amérique centrale et il intensifiera sa collaboration avec d'autres partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

18.71 Les principaux bénéficiaires de ce sous-programme seront les autorités nationales, les agents de l'État impliqués dans tous les processus d'intégration économique, sociale et politique ainsi que d'autres parties prenantes du secteur privé et de la société civile.

18.72 Enfin, le Bureau du Secrétaire de la CEPALC veillera à faire connaître ses activités et, à cet effet, il mettra au point un programme de vulgarisation dynamique faisant appel à la participation active des États membres et prévoyant une large diffusion de ses publications et constatations à l'occasion des grandes manifestations, conférences et réunions internationales ainsi que de réunions décisives auxquelles prennent part de hauts responsables, des universitaires et d'autres parties prenantes tant dans la région qu'ailleurs.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 59/57 Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/4 Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
- 63/260 Activités touchant au développement
- 64/172 Le droit au développement
- 64/222 Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 64/289 Cohérence du système des Nations Unies
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 66/71 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 66/84 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 66/125 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 66/155 Le droit au développement
- 66/157 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 66/161 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 66/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 66/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/216	Participation des femmes au développement
66/288	L'avenir que nous voulons
67/140	Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
67/164	Droits de l'homme et extrême pauvreté
67/217	Vers un nouvel ordre économique international
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
68/4	Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
68/158	Le droit au développement
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/201	Système financier international et développement
68/202	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/220	Science, technique et innovation au service du développement
68/222	Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire
68/226	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/230	Coopération Sud-Sud

- 68/234 Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/310 Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies
- 2012/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation
- 2012/9 Élimination de la pauvreté
- 2012/30 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2013/5 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2013/16 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2013/44 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 650 (XXXIII) Résolution de Brasilia
- 666 (XXXIV) Résolution de San Salvador
- 690 (XXXV) Résolution de Lima

Sous-programme 1
Insertion dans l'économie mondiale et intégration
et coopération régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/199 Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
- 66/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 68/199 Commerce international et développement
- 69/227 Vers un nouvel ordre économique international

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 608 (XXX) Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 2
Production et innovation

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 63/199 Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 64/140 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 65/175 Coopération pour le développement industriel
- 66/195 Les technologies agricoles au service du développement
- 66/211 Science et technique au service du développement
- 66/217 Mise en valeur des ressources humaines
- 66/220 Développement agricole et sécurité alimentaire
- 67/202 L'entrepreneuriat au service du développement
- 67/225 Coopération pour le développement industriel
- 67/564 Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2008/18 Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
- 2009/5 Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2009/7 Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2009/220 Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet
- 2010/2 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2010/3 Science et technique au service du développement
- 2011/37 Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2015/26 Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2015/27 Science, technique et innovation au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 653 (XXXIII) Suite donnée au plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 672 (XXXIV) Création de la Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 3**Politiques macroéconomiques et croissance***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 63/199 Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 63/305 Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 65/146 Mécanismes innovants de financement du développement
- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 66/188 Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes
- 67/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- 67/217 Vers un nouvel ordre économique international
- 67/218 Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques
- 67/300 Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2008/16 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2008/18 Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
- 2009/5 Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
- 2011/39 Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts
- 2013/24 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 654 (XXXIII) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes
- 655 (XXXIII) Comité de développement et de coopération des Caraïbes

- 669 (XXXIV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 4
Développement social et égalité sociale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 64/133 Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 64/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 64/164 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 64/215 Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
- 65/183 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 65/199 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 65/211 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 65/212 Protection des migrants
- 65/240 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 66/121 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 66/123 Rôle des coopératives dans le développement social
- 66/126 Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
- 66/127 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 66/128 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

- 66/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 66/140 Les filles
- 66/141 Droits de l'enfant
- 66/143 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 66/144 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 66/150 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 66/158 Le droit à l'alimentation
- 66/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 66/164 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 66/165 Aide et protection en faveur des déplacés
- 66/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 66/168 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 66/172 Protection des migrants
- 66/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 66/217 Mise en valeur des ressources humaines

Résolutions du Conseil économique et social

- 2009/5 Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2011/23 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2012/11 Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

- 2014/32 Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 2015/3 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2015/4 Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 657 (XXXIII) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement
- 685 (XXXV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes
- 686 (XXXV) Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 687 (XXXV) La dimension régionale du programme de développement pour l'après-2015
- 688 (XXXV) Coopération Sud-Sud
- 691 (XXXV) Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes

Sous-programme 5

Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/174 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 66/128 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 66/140 Les filles
- 66/165 Aide et protection en faveur des déplacés
- 66/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 66/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

- 67/139 Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
- 67/145 Traite des femmes et des filles
- 67/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 67/149 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- 67/152 Droits de l'enfant
- 67/172 Protection des migrants
- 67/174 Le droit à l'alimentation
- 67/185 Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
- 67/190 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 68/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 68/139 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 68/141 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- 68/160 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 68/172 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 68/177 Le droit à l'alimentation
- 68/180 Aide et protection en faveur des déplacés
- 68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
- 68/191 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/228 Mise en valeur des ressources humaines

69/61	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
69/132	Santé mondiale et politique étrangère
69/146	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
69/147	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
69/149	Traite des femmes et des filles
69/151	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
69/152	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
69/156	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
69/157	Droits de l'enfant
69/158	Protection des enfants contre les brimades
69/167	Protection des migrants
69/176	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
69/177	Le droit à l'alimentation
69/187	Enfants et adolescents migrants
69/183	Droits de l'homme et extrême pauvreté
69/236	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions du Conseil économique et social

2008/33	Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
2009/15	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé des communications relatives à la condition de la femme
2012/16	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
2014/2	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

2014/5 Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

615 (XXXI) Migration internationale

657 (XXXIII) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

658 (XXXIII) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

667 (XXXIV) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

677 (XXXV) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

690 (XXXV) Résolution de Lima

Sous-programme 6
Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

61/295 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

64/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

65/198 Questions autochtones

68/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

68/140 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

68/149 Droits des peuples autochtones

68/151 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

68/172 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

68/179 Protection des migrants

Décisions du Conseil économique et social

2012/232 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

2013/237 Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

569 (XXVII) Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes-Division de la population de la CEPALC

615 (XXXI) Migration internationale

644 (XXXII) Population et développement : activités prioritaires pour la période 2008-2010

657 (XXXIII) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

670 (XXXIV) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

681 (XXXV) Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes

Sous-programme 7

Développement durable et établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

59/237 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale

63/215 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité

63/219 Convention sur la diversité biologique

63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
64/203	Convention sur la diversité biologique
64/205	Développement durable dans les régions montagneuses
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
67/200	Journée internationale des forêts
67/205	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
67/207	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
67/208	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
67/210	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
67/211	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
67/212	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
67/214	Harmonie avec la nature
67/216	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
67/223	Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
67/300	Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
68/70	Les océans et le droit de la mer

Résolutions du Conseil économique et social

2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 sur les « Objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable »
2013/22	Établissements humains

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 594 (XXIX) Sommet mondial pour le développement durable
- 602 (XXX) Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 669 (XXXIV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 8
Ressources naturelles et infrastructures

Résolutions de l'Assemblée générale

- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 66/200 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 66/203 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session
- 66/205 Développement durable dans les régions montagneuses
- 66/260 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 67/207 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 67/263 Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale

- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
- 2011/25 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux
- 602 (XXX) Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 669 (XXXIV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 9

Planification de l'administration publique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/218 Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques
- 67/289 Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale
- 69/327 Promouvoir des services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 2013/23 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session
- 2015/28 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 671 (XXXIV) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
- 679 (XXXV) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)

Sous-programme 10
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/7 Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques
- 2009/237 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire, dates et documentation de la quarante et unième session
- 2013/21 Principes fondamentaux de la statistique officielle
- 2013/235 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 649 (XXXIII) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 668 (XXXIV) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 11
Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti,
au Mexique et en République dominicaine

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 58/117 | Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale |
| 59/174 | Deuxième Décennie internationale des populations autochtones |
| 63/19 | La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement |
| 63/281 | Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité |
| 64/212 | Science et technique au service du développement |
| 66/131 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| 66/211 | Science et technique au service du développement |
| 67/12 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen |
| 67/143 | Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement |
| 67/144 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes |
| 67/148 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 67/153 | Droits des peuples autochtones |
| 67/172 | Protection des migrants |
| 67/174 | Le droit à l'alimentation |
| 67/210 | Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures |
| 67/215 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |
| 67/216 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |
| 67/228 | Développement agricole et sécurité alimentaire |
| 68/207 | Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale |

- 68/210 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 68/220 Science, technique et innovation au service du développement
- 68/222 Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire
- 68/226 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 68/230 Coopération Sud-Sud
- 68/234 Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
- 69/16 Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
- 69/146 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 69/151 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/159 Droits des peuples autochtones
- 69/167 Protection des migrants
- 69/181 Le droit au développement
- 69/183 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 69/187 Enfants et adolescents migrants
- 69/202 Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
- 69/207 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 69/220 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 69/225 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 69/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 69/227 Vers un nouvel ordre économique international
- 69/229 Migrations internationales et développement

- 69/231 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 69/235 Coopération pour le développement industriel
- 69/239 Coopération Sud-Sud
- 69/240 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
- 69/277 Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
- 69/315 Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/52 Programme à long terme d'aide à Haïti
- 2004/310 Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 sur les « Objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable »
- 2010/12 Promouvoir l'intégration sociale
- 2010/25 Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi
- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2012/6 Science et technique au service du développement
- 2012/30 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes

615 (XXXI)	Migration internationale
624 (XXXI)	Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
650 (XXXIII)	Résolution de Brasilia
653 (XXXIII)	Suite donnée au plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
666 (XXXIV)	Résolution de San Salvador

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/230	Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/57	Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/188	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
62/165	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
62/199	Mondialisation et interdépendance

62/203	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/209	Coopération Sud-Sud
62/211	Vers des partenariats mondiaux
63/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
63/222	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
63/228	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
63/232	Activités opérationnelles de développement
63/260	Activités touchant au développement
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/158	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
64/172	Le droit au développement
64/184	Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale
64/208	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/223	Vers des partenariats mondiaux
64/289	Cohérence du système des Nations Unies
65/31	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
65/120	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

- 65/152 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 65/168 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 65/177 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 65/185 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 65/214 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 65/216 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 66/84 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 67/223 Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
- 67/290 Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
- 67/300 Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2008/37 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 sur les « Objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable »
- 2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2011/6 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2011/27 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement
- 2011/216 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2012/5 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2012/24 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2013/28 Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà
- 2013/29 Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
- 2013/43 Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Conclusions concertées intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »

Sous-programme 13

Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 65/177 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 66/223 Vers des partenariats mondiaux
- 67/249 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/32 Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes